**Concours « CUBE ÉTAT »**

**Appel à candidature – 2ème édition**

**Challenge d’Économie d’Énergie dans les bâtiments de l’État**

**Session 2024/2025**

Objet de l’appel à candidature :

**Identifier et sélectionner les bâtiments** qui participeront à la **deuxième édition** (2024/2025) du **Concours CUBE ÉTAT**.

Publics concernés :

Tous les servicesde l’**État**, de l’**administration centrale** ou **déconcentrée**, ainsi que de ses **opérateurs**, occupants d’établissements tertiaires et/ou recevant du public, peuvent soumettre à candidature un bâtiment, un ensemble de bâtiments ou un site dans sa totalité au Concours CUBE ÉTAT.

Date limite de candidature :**30 septembre 2024**

Formulaire de candidature : <https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/165377>

Webinaires de présentation : **jeudi 16 mai 2024 à 14h30 et vendredi 31 mai 2024 à 10h00**

# 1 – Contexte global du dispositif

Depuis 2020, l’État s’engage dans une démarche d’exemplarité au travers du dispositif **Services Publics Ecoresponsables** (SPE) qui déploie un ensemble de mesures sur les mobilités, les achats, les bâtiments, l’économie circulaire et la biodiversité. Ce dispositif s’est appuyé, notamment, sur la **feuille de route de la transition énergétique des bâtiments de l’État** lancée dès 2018.

Désormais politiques prioritaires du gouvernement, le dispositif SPE et la transition énergétique des bâtiments de l’État voient leurs ambitions renouvelées par la nouvelle circulaire [SPE n° 6425-SG du 21 novembre 2023](https://www.ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables) qui fixe 15 engagements pour la transformation écologique de l'Etat et intègre : le plan de sobriété énergétique, la stratégie de décarbonation de l'Etat (2023/2050), le plan national achats durables (PNAD), la feuille de route numérique et environnement, et l'ensemble des obligations législatives et règlementaires (loi Egalim, loi Agec, loi Climat et résilience...).

Dans ce cadre, l’État souhaite mobiliser l’ensemble des leviers de sobriété et d’efficacité énergétiques nécessaires à l’atteinte des objectifs qu’il se fixe **en matière de décarbonation et de diminution des consommations[[1]](#footnote-2)** de son parc immobilier, qu’ils s’inscrivent sur le temps court ou sur le temps long (dispositif éco-énergie tertiaire, stratégie nationale bas carbone…).

Parmi les leviers de diminution significative de l’empreinte environnementale d’un bâtiment[[2]](#footnote-3), l’optimisation de l’**usage** et de l’**exploitation/maintenance** présentent un potentiel d’économies d’énergie moyen de **25% environ[[3]](#footnote-4)**. Ces gains sont d’autant plus atteignables et pérennisables que l’adoption de nouveaux comportements pourra s’appuyer sur l’engagement collectif de l’ensemble de ses occupants.

C’est dans ce contexte que le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), la Direction de l’Immobilier de l’État (DIE) et le Cerema, grâce au soutien du Fonds pour la Transformation de l’Action Publique (FTAP), [ont lancé en novembre 2023](https://immobilier-etat.gouv.fr/actualites/watts-prets-economisez-challenge-deconomies-denergie-letat-est-lance) le **Challenge d’Économies d’Énergie** **des Bâtiments de l’État** sur le périmètre de l’État et de ses opérateurs.

Grâce à son approche collective par les usages, ce Challenge a vocation à mobiliser l’ensemble des acteurs utilisateurs et gestionnaires des bâtiments : chefs de service, agents, ambassadeurs sobriété, responsables Services Publics Écoresponsables, référents ou coordinateurs énergie, gestionnaires de site, etc.

Le Challenge d’économies d’énergie **se déroule sur une période de 24 mois** et se décline en trois dimensions complémentaires avec :

* Un volet mobilisation :

Déploiement d’ENERGIC, une **application compagnon ouverte à l’ensemble des agents** de l’État et de ses opérateurs. Accessible en ligne ou sur smartphone (via son adresse mail professionnelle et le code communauté EtatSPE!), elle permet de sensibiliser, de fédérer, d’animer et d’inviter l’ensemble des acteurs à agir concrètement individuellement et collectivement. Ce volet vise plus particulièrement les agents en tant qu’occupants.

* Un volet passage à l’action :

**Accompagnement collectif accessible aux 100.000 bâtiments** de l’État et de ses opérateurs, avec une formation en ligne, des webinaires de partage d’expériences, une plate-forme d’échanges à une hotline d’experts, à des ressources, des outils et des bonnes pratiques à mettre en œuvre avec tous les occupants des bâtiments. Ce volet vise notamment les agents qui interviennent sur la dimension immobilière et/ou s’investissent dans le déploiement de la sobriété à l’échelle du bâtiment.

* Un volet Concours CUBE :

**Concours CUBE ÉTAT en deux éditions successives d’une année** organisé par A4MT, avec suivi mensuel de l’évolution des consommations de ces bâtiments sélectionnés sur réponse à cet appel à candidature parmi les plus énergivores et/ou motivés du parc immobilier de l’État. Un accompagnement individuel par le Cerema est proposé à 2.000 d’entre eux.

Le présent appel à candidature porte spécifiquement sur ce dernier volet du dispositif.

# 2 – Objectifs et modalités de l’appel à candidature

Appelé **« Concours Usages Bâtiment Efficace État »** (dit CUBE ÉTAT) et organisé avec l’aide d’A4MT également animateur du Championnat de France des économies d’énergies, la compétition qui mettra au défi jusqu’à 3.000 bâtiments, se déroule **en deux éditions successives**,chacune d’une durée d’un an (2023/2024 puis 2024/2025).

*Focus première édition :*

*Depuis novembre 2023, sont engagés dans le concours 225 candidats représentant* ***685 bâtiments pour 1.7Mm²****!*

Le format du concours permet une émulation positive entre les candidats. Il favorise une meilleure connaissance des éco-gestes par les agents, une démarche fédératrice réunissant l’ensemble des acteurs et occupants des bâtiments candidats, et une dynamique d’adoption des comportements responsables qui se pérenniseront.

La méthode employée a été largement éprouvée via le Concours CUBE (<https://cube-championnat.org/>), également déployée en milieu scolaire (<https://www.cube-s.org/>),elle vise à inscrire les administrations occupantes dans une démarche vertueuse et pérenne d’économies d’énergie.

Plusieurs bâtiments de l’État ont déjà participé au Concours CUBE Tertiaire, avec des résultats probants[[4]](#footnote-5). On peut citer par exemple la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) ayant économisé 33,6% dans son bâtiment SNIA PELUS (édition 2023 de CUBE Tertiaire) ou bien le tribunal judiciaire de Bordeaux avec 24,8% d’économies d’énergie (édition 2021-2022 de CUBE Tertiaire), les deux sans aucun travaux lourds.

*Focus première édition :*

*Les résultats provisoires de la première édition du Concours CUBE ÉTAT sont par ailleurs spectaculaires. Sur les trois premiers mois, les candidats ont réalisé une économie moyenne mensuelle de 20% qui s’élève à 40% pour le TOP20 du classement* ([*https://www.cube-etat.fr*](https://www.cube-etat.fr/category/news/)*). Ce sont déjà 9.7 GWh économisés.*

L’objet de l’appel à candidatureest d’identifier et de sélectionner **les bâtiments candidats** qui participeront à la **deuxième édition (2024/2025) du Concours CUBE ÉTAT et qui** se verront proposer un accompagnement individuel par le Cerema.

Pendant **une période d’un an**, les usagers des bâtiments candidats devront, grâce à la sobriété dans les usages, l’optimisation de l’exploitation, des actions techniques légères et leur mobilisation générale, **réaliser un maximum d’économies d’énergie par rapport à une consommation de référence** déterminée à partir des consommations des années antérieures (voir article 5).

Ils bénéficieront dans ce cadre d’un accompagnement et d’une animation par le Cerema et A4MT, destinés à aider les services participants à déterminer les actions à engager et à les décliner au sein des services.

Les économies d’énergie, calculées selon la méthode détaillée en annexe 3 et constatées à partir des consommations télé-relevées ou déclarées chaque mois par les candidats, donneront lieu à un **classement mensuel** par catégories de Concours, puis à un **classement final et à des prix remis dans le cadre d’un évènement** qui viendra célébrer les performances et clore l’édition.

La participation au Concours[[5]](#footnote-6) sera sans frais pour les services participants. Toutefois, les éventuelles actions techniques qui pourraient être consécutives au Concours ou les dispositifs de communication interne utilisés[[6]](#footnote-7) resteront à la charge des services occupants.

Le Concours fera l’objet d’une communication nationale régulière afin de **mettre en valeur les établissements engagés et les meilleurs résultats.** Les résultats les plus représentatifs donneront lieu à des retours d’expérience auprès de l’ensemble des services de l’État, dans une logique de mutualisation des bonnes pratiques.

***Calendrier de l’édition 2024/2025***

La **deuxième édition** (2024/2025) du Concours CUBE ÉTAT **débutera officiellement au 1er novembre 2024** et se déroulera sur une période de 12 mois.

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu’au 30 septembre 2024** via [ce formulaire en ligne](https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/165377)[[7]](#footnote-8). Les critères de sélection des candidatures sont précisés ci-après à l’article 5.

La notification des bâtiments candidats retenus à la deuxième édition du Concours se fera **au fil de l’eau jusqu’à l’échéance des inscriptions.**

Une inscription au plus tôt offrira la possibilité aux candidats d’organiser leurs équipes, de préparer le lancement du Concours et de bénéficier par anticipation de l’accompagnement individualisé du Cerema s’ils l’ont sollicité. Cette opportunité permet de maximiser les économies d’énergie dès le démarrage de la compétition.

Les 3 premiers mois du concours, les Webinaires hebdomadaires accompagneront les candidats dans une prise en main efficace du concours. A partir du 4ème mois, ces Webinaires deviennent mensuels et visent à promouvoir le témoignage des meilleurs candidats les plus engagés dans la démarche.

La cérémonie de remise des prix aux lauréats de la seconde édition du concours est programmée pour la fin de l’année 2025 ou le début de l’année 2026. Des audits interviendront préalablement pour documenter et confirmer les résultats des potentiels lauréats.

# 3 – Le dispositif d’accompagnement mis à disposition des participants

Outre l’application numérique ENERGIC qui est déjà et restera accessible pour tous les agents de l’État et de ses opérateurs, les participants au Concours CUBE ÉTAT pourront bénéficier de l’accompagnement collectif auprès des 100 000 bâtiments (cf supra), notamment en **s’inscrivant sur la Communauté « Challenge : Passage à l’action » de la** **plateforme** [**Expertises.Territoires**](http://www.expertises-territoires.fr)**[[8]](#footnote-9)** du Cerema, où ils auront accès à :

* Une formation en ligne en libre accès sur les actions d’économie d’énergie à faible investissement et sur l’accompagnement au changement,
* Des webinaires en lien avec le Challenge (actualités, partages d’expérience y compris par régions, diffusion des pratiques les plus performantes, etc.),
* Un espace ressources qui mettra à disposition des outils méthodologiques et opérationnels pour le déploiement du challenge ainsi que de la documentation,
* La mise en réseau des participants, sur la plateforme collaborative, pour un meilleur partage des pratiques,
* La possibilité de prendre rendez-vous avec le Cerema pour des demandes de conseil ponctuel (hotline).

Les participants au Concours CUBE ÉTAT auront quant à eux accès à **un espace supplémentaire dédié au Concours, détaillé en annexe 1,** permettant :

* Le suivi des données de consommation et du classement mensuels de leur(s) bâtiment(s) ou site,
* Une animation autour du suivi des classements par typologies de bâtiment, par territoires, ministères et opérateurs de l’État avec communication mensuelle des résultats et classements,
* Pour ceux bénéficiant de l’accompagnement individualisé du Cerema, un appui à la réalisation d’un pré-diagnostic sur l’usage, une assistance à l’élaboration d’un plan d’actions ciblé sur les actions d’économies d’énergie avec les occupants, une présentation de ressources utiles et des échanges/réponses aux interrogations des porteurs des démarches dans les bâtiments. Le choix des candidats accompagnés sera effectué par la DIE et le Cerema, suite à une concertation avec les MRPIE, les SG des ministères et les coordinateurs énergie.

Par ailleurs, est à noter que les coordinateurs et référents énergie seront spécifiquement formés par le Cerema au lancement de ce Concours, afin d’accompagner les gestionnaires de site dans la mise en œuvre des leviers de sobriété énergétique. Ces formations sont en cours de déploiement.

# 4 – Bâtiments éligibles à l’appel à candidature CUBE ÉTAT

Tous les servicesde l’État, de l’administration centrale ou déconcentrée, ainsi que de ses opérateurs, **occupants d’établissements tertiaires[[9]](#footnote-10) et/ou recevant du public**, peuvent soumettre à candidature un bâtiment, un ensemble de bâtiments (localisés sur un même site) ou un site (dans sa totalité) au Concours CUBE ÉTAT.

Les conditions pour candidater se réduisent en effet à :

* Un **engagement du chef ou du responsable du service occupant** à inscrire l’ensemble de ses équipes dans l’esprit du challenge, contribuer à l’adoption de comportements d’éco-sobriété et assurer un reporting mensuel des consommations énergétiques sur la durée du concours. Il désignera par ailleurs un référent CUBE ÉTAT, qui sera l’interlocuteur de l’administration du concours,

Dans le cas de la **multi-occupation** d’un bâtiment, d’un ensemble de bâtiments ou d’un site, cet engagement doit être pris par chaque chef ou responsable de service occupant.

Par ailleurs, ils désigneront un service chef de file qui sera l’interlocuteur unique de l’administration du concours[[10]](#footnote-11),

* Fournir les informations techniques indispensables à l’inscription via le formulaire (précisées à l’article 6),
* Mettre à jour, si nécessaire, les données descriptives (détaillées en annexe 2) du (ou des) bâtiment(s) concerné(s) au sein du référentiel technique (RT).

L’engagement collectif sera formalisé par une déclaration sur l’honneur du porteur de la candidature (dans le formulaire de candidature en ligne), rendant compte de l’engagement du chef ou du responsable du (ou des) service(s).

La candidature permettra de :

* **Désigner le référent CUBE ÉTAT** du (ou des) bâtiment(s) candidat(s) qui sera sélectionné dans l’équipe parmi le (ou les) service(s) candidat(s),
* Confirmer l’**occupation à plus de 80% des surfaces** par le (ou les) service(s) candidat(s) du bâtiment ou du site,
* Formaliser l’**engagement collectif**.

# 5 – Critères de sélection des candidatures au Concours CUBE ÉTAT

Cette édition du Concours CUBE ÉTAT pourra mettre en compétition jusqu’à **2.300 bâtiments candidats**. **Les candidats inscrits en première édition ont la possibilité de se réinscrire.**

Les critères de sélection des bâtiments retenus seront les suivants :

* Une bonne **complétude des données descriptives** des bâtiments (détaillées en annexe 2) dans le Référentiel Technique (RT),
* Un **historique de consommations énergétiques** suffisamment renseigné dans l’OSFi (ou dans le RT le cas échéant) pour la construction de la situation de référence (voir précisions en annexe 2).

Le cas échéant, si l’historique de consommation est incomplet, les données manquantes devront être renseignées dans les outils **au plus tard fin 2024**.

Dans l’hypothèse où le nombre de candidatures surpasserait l’objectif fixé de 2.300 bâtiments, seront priorisés les sites les plus énergivores.

La DIE et le Cerema sélectionneront les bâtiments bénéficiant de l’accompagnement individualisé du Cerema, en concertation avec les ministères, les MRPIE et les coordinateurs énergie.

Les participants dont la candidature ne serait pas retenue pour cette deuxième édition du Concours CUBE ÉTAT pourront toujours participer au Challenge d’économies d’énergie de l’Etat selon le dispositif mis à disposition pour les 100 000 bâtiments (cf supra).

# 6 – Modalités de remise des candidatures pour le Concours CUBE ÉTAT

L’inscription au Concours, ouverte **jusqu’au 30 septembre 2024**, se fait via [ce formulaire en ligne](https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/165377)[[11]](#footnote-12).

Les informations à fournir à l’inscription du bâtiment sont :

* L’identifiant au sein du système d’information immobilier (code Chorus Re-FX) de l’État du (ou des) bâtiment(s) et du site participant(s),
* La localisation géographique du bâtiment (département d’implantation),
* La typologie de service,
* Le(s) nom(s) du (ou des) service(s) candidat(s),
* Le souhait de bénéficier ou non de l’accompagnement individualisé du Cerema,
* Les coordonnées du chef ou du responsable du (ou des) service(s) qui s’engage,
* Les coordonnées du référent CUBE ÉTAT.

La liste des participants dont la candidature aura été retenue sera communiquée **et actualisée au fil de l’eau**.

# 7 – Appui apporté aux services qui participeront au Concours CUBE ÉTAT

***Communication par le candidat***

Les candidats pourront communiquer sur leur participation en interne et en externe grâce au kit de communication qui leur sera mis à disposition via l’Espace candidat CUBE ÉTAT.

***Déploiement chez le candidat***

Le déploiement du Concours dans le bâtiment est réalisé par le candidat à partir des ressources mises à disposition sur l’Espace candidat CUBE ÉTAT et sur Expertises.Territoires. A4MT organise des réunions hebdomadaires, sous forme de webinaires, les 3 premiers mois du Concours, puis mensuelles afin d’accompagner ce déploiement, faciliter les échanges entre candidats et massifier les bonnes pratiques identifiées.

***Communication et animations nationales du Concours***

Tous les mois, A4MT envoie à l’ensemble des candidats une newsletter comprenant :

* une revue d’actualité du Concours ;
* des retours d’expériences issus des candidats les plus performants pour partager les bonnes pratiques ;
* surtout les classements intermédiaires des différentes catégories du Concours. Seuls les podiums (top 3) et le top 20 général sont publiés, notamment dans les newsletters, le reste des classements est intégralement anonyme.

Chaque trimestre, une réunion candidat est organisée pour présenter les résultats et échanger entre candidats du Concours.

# 11 – Confidentialité des informations issues du Concours

***Données des consommations***

Les données de consommations sont strictement confidentielles et utilisées uniquement pour calculer les performances, les résultats et les classements des candidats.

***Confidentialité des données candidats***

Les données candidats sont strictement confidentielles. Les bâtiments candidats sont complètement anonymisés à l’exception des podiums (top 3) de chaque classement et du top 20 général publiés dans les newsletters du Concours. Ainsi, un bâtiment candidat peut connaître sa position par rapport aux autres bâtiments dans le Concours, mais ne peut pas savoir qui sont les autres bâtiments devant ou derrière lui.

# 12 – Adresse de l’administration du Concours

Pendant toute la durée du Concours, A4MT met à disposition des candidats un centre d’appel, un contact mail dédié et une foire aux questions.

cube-etat@a4mt.com

+33 1 86 47 84 77

FAQ : <https://support.cube-etat.fr/hc/fr>

Pour toute question relative à l’inscription au Concours, une BALF de la DIE est mise à votre disposition : cube.etat@dgfip.finances.gouv.fr

# ANNEXE 1 : Prestations proposées aux participants au Concours CUBE ÉTAT et récompenses proposées aux lauréats

# 1 – Services auxquels les participants ont accès

L’inscription validée d’une candidature donne droit à :

* L’accès à l’Espace candidat CUBE ÉTAT, comprenant :

Un espace Concours permettant de :

* + Suivre la performance de son bâtiment, ensemble de bâtiments ou site, par rapport à sa situation de référence,
	+ Suivre la performance de son bâtiment, ensemble de bâtiments ou site, par rapport aux autres participants sur les différents classements du Concours (anonymisés par souci de confidentialité à l’exception des podiums).

Un espace ressources comprenant :

* + Un guide d’accueil candidat,
	+ Le règlement du Concours,
	+ Des kits communication et déploiement du programme en interne,
	+ Une bibliothèque référençant des rapports et guides susceptibles d’aider les candidats, des fiches tutoriels, des retours d’expérience de candidats performants, des supports de réunions candidats…
	+ Une foire aux questions (FAQ).
* Le suivi mensuel des consommations d’énergie et le classement provisoire des candidats.
* La participation à toutes les animations et rencontres, notamment :
	+ Des webinaires dédiés hebdomadaires, en début de Concours, afin d’accompagner la prise en main du Concours,
	+ Des réunions candidats mensuelles permettant d’échanger entre candidats et bénéficier du témoignage et retour d’expérience des candidats les plus performants,
	+ L’invitation aux cérémonies de lancement et de remise des prix.
* Communiquer publiquement sur sa participation au Concours sur tous les supports souhaités.
* Une Newsletter mensuelle dans laquelle sont publiés les classements mensuels par catégorie, des articles de témoignage, des astuces pour gagner et bien d’autres contenus.

# 2 – Catégorie et prix du Concours

Chaque candidat est affecté à une catégorie en fonction de ses caractéristiques bâtimentaires (catégorie d’activité, zone géographique,...).

Les catégories sont homogènes et de taille équivalente. Chaque catégorie donne lieu à un podium et aux trophées associés, remis aux meilleurs candidats lors de la remise de prix.

Les candidats sont récompensés par deux types de prix :

**Les médailles**

Les médailles attestent de la performance générale atteinte par un bâtiment, indépendamment de sa position relative dans les classements. La distribution des médailles est effectuée comme suit :

* Médaille de bronze : entre 10 et 15% d’économie d’énergie réalisée,
* Médaille d’argent : entre 15 et 20% d’économies d’énergie réalisées,
* Médaille d’or : entre 20 et 25% d’économies d’énergie réalisées,
* Médaille de platine : à partir de 25% d’économies d’énergie réalisées

**Les podiums et trophées**

Les trophées récompensent les candidats qui ont remporté une place sur le podium de leur catégorie respective. Chaque bâtiment est affecté à une (ou plusieurs) catégorie(s) selon les modalités spécifiées ci-dessous. La distribution des trophées est effectuée comme suit :

* Premier prix (ou CUBE d’OR) : première place sur le podium,
* Deuxième prix (ou CUBE d’ARGENT) : deuxième place sur le podium,
* Troisième prix (ou CUBE de BRONZE) : troisième place sur le podium.

Des prix dits « thématiques » récompensent par ailleurs les candidats ayant mis en œuvre des démarches particulièrement vertueuses, au regard notamment de la qualité d’animation proposée aux occupants.

***Catégories du Concours 2024/2025***

Les différentes catégories du podium (par Ministère, par région, par catégorie d’activité…) dépendront des inscriptions des bâtiments et seront présentées avec les premiers classements début 2025.

Les catégories d’activité pourraient notamment comprendre les catégories suivantes :

* Tous bâtiments,
* Bâtiments de bureaux,
* Bâtiments d’enseignement et autres établissements recevant du public,
* Bâtiments techniques.

# ANNEXE 2 : Données collectées relatives aux bâtiments candidats

***Collecte des données descriptives***

Ces données descriptives sont importées à partir des informations disponibles dans le RT. Les champs concernés sont les suivants :

* Libellé bâtiment,
* Code postal,
* Type de bâtiment,
* Code(s) gestionnaire(s),
* Usage détaillé,
* Surface Utile Brute (m²),
* Année de construction et/ou de modernisation.

***Etablissement de la situation de référence***

La situation de référence définit **une année type de consommations énergétiques** ventilées à la **maille mensuelle** (prérequis pour le pilotage du mode concours).

Elle est idéalement construite à partir de l’historique des 3 dernières années de consommations énergétiques. La complétude et la longueur de l’historique sont la garantie de la représentativité de la situation de référence.

Pour les bâtiments (ou sites) **qui ne sont pas télé-relevés**, ce sont **les consommations facturées** qui permettront de la reconstituer. Aussi, pour en assurer la cohérence, **doit être renseigné à minima** dans les outils :

* Pour une facturation mensuelle, un historique **d’au moins 12 mois consécutifs** (glissants),
* Pour une facturation bimestrielle ou semestrielle, un historique d’au moins **24 à 36 mois consécutifs** (glissants).

Si l’historique de consommation est incomplet, les données manquantes devront être renseignées dans l’OSFi (ou dans le RT le cas échéant) au plus tard **fin 2024**. Le candidat, s’il n’a pas directement accès à l’outil, prendra attache avec le référent OSFi ou le contributeur RT de son périmètre.

Les candidats déjà dotés d’un outil de suivi des fluides équivalent à l’OSFi, devront s’assurer de la complétude des données de consommations renseignées dans le RT.

*NB1 : Les périodes concernées par de grandes variations d’usage (rénovation, expérimentation du télétravail, fermeture pour travaux etc.) ne pourront pas être prises en compte pour l’établissement de la période de référence.*

*NB2 : Les sites ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique relevant d’un marché dit P6 entre la période historique de consommation et la période du Concours ou déjà planifiés pendant le Concours 2024/2025 (installation panneau PV, isolation de l’enveloppe, etc..) pourront intégrer la compétition sur un podium spécifique. Les travaux d’entretien / maintenance (P2/P3) ne rentrent pas dans cette catégorie.*

***Collecte des consommations***

Les consommations énergétiques doivent être remontées sur une **base mensuelle**.

Si elles **sont télé-relevées**, elles seront directement importées dans l’Espace candidat CUBE ÉTAT depuis l’OSFi. Aucune action supplémentaire du référent CUBE ÉTAT ne sera nécessaire.

En revanche, si elles **ne sont pas télé-relevées**, elles devront être directement **saisies en énergie finale dans l’OSFi** par le référent CUBE ÉTAT (et si besoin par l’intermédiaire du référent OSFi de son périmètre) sur la base **des relevés d’index sur chaque compteur**.

Pour les candidats dotés d’un outil de suivi des fluides équivalent à l’OSFi, les consommations devront être directement saisies en unité d’achat facturée (kWh, L ou m3) dans le RT qui le convertira en énergie finale.

NB : ces énergies peuvent être de plusieurs natures : électricité, gaz ou réseau de chaleur. Pour les bâtiments chauffés au fioul, au bois ou au gpl, une jauge fiable doit permettre de comptabiliser le combustible utilisé chaque mois et la connaissance du pouvoir calorifique de calculer la consommation finale en kWh.

# ANNEXE 3 – Calcul du classement intermédiaire et final d’un candidat – Audit

Afin d’isoler des autres facteurs d’influence, les progrès d’efficacité énergétique qui constituent la base du Concours, il est nécessaire de traiter la consommation en annulant l’effet des variations importantes du climat et de l’usage. La plateforme de calcul de l’Espace candidat CUBE ÉTAT corrige les consommations pendant le Concours, en utilisant les données climatiques de la station météo la plus proche du (des) bâtiment(s).

Le calcul d’économie d’énergie s’inspire d’une méthodologie développée dans le protocole international de mesure et de vérification IPMVP®.

**Le modèle prédit la consommation qu’aurait eu le bâtiment s’il n’avait pas participé au Concours CUBE ÉTAT.**

Ensuite, cette prédiction est comparée la consommation réelle. La différence des deux donne les économies d’énergies :

Plus les données sont complètes, plus les résultats seront précis. L’absence de données consolidées ne produira aucun résultat et le(s) bâtiment(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas figurer dans le classement du Concours.

*NB : Le classement du Concours est exprimé en %. Ce pourcentage est égal au rapport entre la consommation évitée cumulée (la somme d’économies réalisées jusqu’au moment du classement) et la consommation annuelle moyenne du bâtiment. Cette méthode permet de « stabiliser » le résultat, rendant ainsi plus visible la tendance à long terme par rapport aux variations d’un mois sur l’autre.*

**Cela permet de mesurer les efforts mis en place et de constater ses progrès tout au long du Concours.**

***Calcul du classement mensuel***

Le classement est édité mensuellement en comparant les bâtiments en fonction des économies d’énergie cumulées réalisées par rapport à la référence (voir ci-dessus). Celui-ci est actualisé chaque mois jusqu’à la publication du classement définitif qui parait à l’issue du Concours et qui donne lieu à la remise de prix.

***Sincérité des déclarations***

Les classements sont basés sur les consommations énergétiques du candidat transmises par l’intermédiaire de l’OSFi (ou du RT le cas échéant). Il est attendu des candidats qu’ils soient totalement sincères et transparents sur ces déclarations. Les résultats des bâtiments lauréats seront vérifiés préalablement à la remise des prix par un audit des factures et des moyens mis en place.

***Elimination d’un candidat***

En cas d’interruption de la saisie des consommations délibérée et non justifiée pendant plus de 6 mois ou de falsification délibérée d’une ou plusieurs informations essentielles au classement des candidats, A4MT et le Cerema se réservent le droit d’éliminer le candidat de la compétition.

1. -29% d’EGES et -25% de consommations énergétiques d’ici fin 2027 et par rapport à 2022. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les autres leviers de diminution sont la sobriété immobilière (réduction des surfaces occupées) et la rénovation énergétique des bâtiments (travaux lourds sur l’enveloppe et les équipements) [↑](#footnote-ref-3)
3. Le pourcentage varie selon le type de bâtiment et les modalités actuelles d’usage et d’exploitation. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir les témoignages du [Tribunal judiciaire de Bordeaux](https://www.youtube.com/watch?v=CPwRF6J5BNw) et de l’[Université de Perpignan](https://www.youtube.com/watch?v=wdQNVsRv7aE). [↑](#footnote-ref-5)
5. A savoir l’inscription, les ressources mises à disposition et, pour les bâtiments qui en bénéficieront, l’accompagnement individuel par le Cerema. [↑](#footnote-ref-6)
6. Petits travaux d’équipement du bâtiment (dispositifs de comptage, dispositifs de régulation, …), métrologie simple, panneaux d’affichage, affiches… [↑](#footnote-ref-7)
7. <https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/165377> [↑](#footnote-ref-8)
8. [www.expertises-territoires.fr](file:///C%3A%5CUsers%5Cveronique.richalet%5CDownloads%5Cwww.expertises-territoires.fr) [↑](#footnote-ref-9)
9. Sont donc concernés l’ensemble des locaux accueillant une activité tertiaire (et pas seulement des bâtiments de bureaux). Par exemple : bâtiments d’enseignement ou de recherche, tribunaux, commissariats, etc. [↑](#footnote-ref-10)
10. Dans le cas de la multi-occupation (cités administratives par exemple), le (ou les) compteur(s) d’énergie ne coïncide(nt) pas toujours avec le périmètre des services. Plusieurs services peuvent être rattachés à un seul compteur et il n’est alors pas possible d’isoler les consommations propres à chacun. Pour cette raison et afin de garantir l’efficacité de la démarche concours, il est nécessaire que l’ensemble des services occupants (ou à minima ceux représentant 80% des surfaces exploitées dans le (ou les) bâtiment(s) candidats) se mobilise autour du projet. [↑](#footnote-ref-11)
11. <https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/165377> [↑](#footnote-ref-12)